

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 16 avril 2014**  
**CIRCULATION**  
Interdiction de circulation

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R1, R10, R44, R 225 et R 225-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

**A R R E T E**

Article 1 : Afin de permettre des travaux sur le mur de clôture chez M. VARLY, demeurant 8 chemin du Cruzel, la circulation des véhicules sera interdite mardi 22 avril sur ce dit chemin.


Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux qui s'engage à signaler cette interdiction de circulation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Viviers-lès-Montagnes, et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain VEUILLET